

# D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

D-2020-051

R-4122-2020

13 mai 2020

---

## PRÉSENTES :

Louise Rozon  
Françoise Gagnon  
Esther Falardeau  
Régisseurs

---

**Gazifère Inc.**  
Demanderesse

---

## Décision procédurale – Avis public

*Demande pour la fermeture réglementaire des livres de Gazifère Inc. pour les périodes du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 et du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, demande d'approbation du plan d'approvisionnement et demandes de modification des tarifs de Gazifère Inc. à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et du 1<sup>er</sup> janvier 2022*



**Demanderesse :**

**Gazifère Inc.**

**représentée par M<sup>e</sup> Adina Georgescu.**

## 1. DEMANDE

[1] Le 30 avril 2020, Gazifère Inc. (Gazifère) dépose à la Régie de l'énergie (la Régie), en vertu des articles 31 (1<sup>o</sup>) (5<sup>o</sup>), 32, 34, 48, 49, 72, 73 et 112 al. 1 (4<sup>o</sup>) de la *Loi sur la Régie de l'énergie*<sup>1</sup>, de l'article 1 du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie*<sup>2</sup>, de l'article 4 du *Règlement sur la teneur et la périodicité du plan d'approvisionnement*<sup>3</sup> et de l'article 1 du *Règlement concernant la quantité de gaz naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur*<sup>4</sup>, une demande relative à la fermeture réglementaire de ses livres pour les périodes du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 et du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, à l'approbation de son plan d'approvisionnement et à la modification de ses tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (la Demande)<sup>5</sup>.

[2] Gazifère propose à la Régie de procéder à l'étude de sa Demande en cinq phases.

- La phase 1 porterait sur les sujets suivants :
  - a. reconduction des ajustements aux méthodologies et pratiques approuvées pour les fins d'un dossier bisannuel;
  - b. taux de rendement sur l'avoir de l'actionnaire;
  - c. mécanisme de partage des excédents de rendement et des manques à gagner pour les années tarifaires 2021 et 2022;
  - d. structure du capital;
  - e. taux d'amortissement;
  - f. méthode d'élaboration des plans de développement et critères d'analyse de la rentabilité des projets d'extension de réseau;
  - g. propositions d'allègement réglementaire;
  - h. élargissement des programmes commerciaux.
  
- La phase 2 porterait sur la fermeture réglementaire des livres pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019.

---

<sup>1</sup> [RLRQ, c. R-6.01.](#)

<sup>2</sup> [RLRQ, c. R-6.01, r. 2.](#)

<sup>3</sup> [RLRQ, c. R-6.01, r. 8.](#)

<sup>4</sup> [RLRQ, c. R-6.01, r. 4.3.](#)

<sup>5</sup> Pièce [B-0002](#).

- La phase 3 porterait sur les sujets suivants :
  - a. plan d’approvisionnement 2021-2023;
  - b. reconduction des programmes commerciaux;
  - c. stratégie d’achat des droits d’émission et taux unitaire annuel afin d’assurer la conformité de Gazifère au *système de plafonnement et d’échange de droits d’émission* (SPEDE);
  - d. modifications des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et du 1<sup>er</sup> janvier 2022;
  - e. revenus requis pour les années témoins 2021 et 2022, sous réserve des ajustements découlant de la phase 5 du présent dossier;
  - f. projets d’extension et de modification du réseau dont le coût est inférieur au seuil de 1 200 000 \$;
  - g. suivis des décisions de la Régie;
  - h. stratégie d’achat et de vente de gaz naturel renouvelable (GNR) pour l’année 2021;
  - i. ajustement du pouvoir calorifique pour l’année tarifaire 2021;
  - j. allocation des coûts entre les activités réglementées et non réglementées.
  
- La phase 4 porterait sur la fermeture réglementaire des livres pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020.
  
- La phase 5 porterait sur les sujets suivant :
  - a. mise à jour du revenu requis aux fins de fixer les tarifs de l’année 2022;
  - b. plan d’approvisionnement 2022-2024;
  - c. taux unitaire lié au marché du carbone pour l’année tarifaire 2022 (SPEDE);
  - d. stratégie d’achat et de vente de GNR pour l’année 2022;
  - e. ajustement du pouvoir calorifique pour l’année tarifaire 2022.

[3] Gazifère dépose sa preuve au soutien de la phase 1 de sa Demande. Les conclusions recherchées dans le cadre de cette phase sont présentées dans la Demande<sup>6</sup> qui est disponible, ainsi que les documents afférents, sur le site internet de la Régie<sup>7</sup>.

---

<sup>6</sup> Pièce [B-0002](#), p. 2.

<sup>7</sup> [Site internet de la Régie](#).

[4] Dans le cadre de la phase 1, Gazifère demande à la Régie de statuer de manière prioritaire sur les demandes relatives à la reconduction des ajustements aux méthodologies et pratiques approuvées pour les fins d'un dossier bisannuel, au taux de rendement, au mécanisme de partage, à la structure de capital ainsi qu'aux propositions d'allègement réglementaire, afin qu'une décision puisse être rendue avant le dépôt de la preuve relative à la phase 3 du présent dossier.

[5] Dans la présente décision, la Régie détermine le mode procédural qu'elle entend suivre pour traiter la Demande. Elle fixe également l'échéancier relatif à l'obtention du statut d'intervenant.

## 2. PROCÉDURE

[6] La Régie accepte de procéder à l'examen de la Demande en cinq phases, tel que proposé par Gazifère. Cependant, étant donné la demande prioritaire sur les enjeux identifiés au paragraphe 4 de la présente décision, la Régie scinde la première phase en deux, soit les phases 1A et 1B.

[7] La phase 1A portera sur les enjeux de la demande prioritaire:

- a. reconduction des ajustements aux méthodologies et pratiques approuvées pour les fins d'un dossier bisannuel;
- b. taux de rendement sur l'avoir de l'actionnaire;
- c. mécanisme de partage des excédents de rendement et des manques à gagner pour les années tarifaires 2021 et 2022;
- d. structure du capital;
- e. propositions d'allègement réglementaire.

[8] La phase 1B portera sur les autres enjeux:

- a. taux d'amortissement;
- b. méthode d'élaboration des plans de développement et critères d'analyse de la rentabilité des projets d'extension de réseau;
- c. élargissement des programmes commerciaux.

[9] Pour le moment, la Régie entend procéder à l'examen des phases 1, 2 et 4 par voie de consultation, alors que l'examen des phases 3 et 5 fera l'objet d'une audience publique.

[10] La Régie donne les instructions suivantes pour le déroulement de l'étude de la Demande.

## 2.1 AVIS PUBLIC

[11] La Régie demande à Gazifère de publier l'avis public joint à la présente décision le 20 mai 2020 dans les quotidiens *Le Droit* et *Ottawa Citizen* et d'afficher, dans les meilleurs délais, le même avis sur son site internet.

## 2.2 DEMANDES D'INTERVENTION ET BUDGETS DE PARTICIPATION

[12] Toute personne intéressée désirant participer à l'examen de la Demande doit déposer une demande d'intervention, conformément au *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*<sup>8</sup>, au plus tard le 28 mai 2020, à 12 h.

[13] La personne intéressée doit, notamment indiquer la nature de son intérêt, les motifs au soutien de son intervention et les enjeux sur lesquels elle désire intervenir. Elle doit également préciser les conclusions qu'elle recherche ou les recommandations qu'elle envisage de proposer, ainsi que la manière dont elle entend faire valoir sa position pour les phases 1A et 1B du dossier. À ces fins, la personne intéressée doit joindre à sa demande d'intervention le *Formulaire liste de sujets*<sup>9</sup> disponible sur le site internet de la Régie.

[14] Toute personne intéressée qui prévoit présenter à la Régie une demande de paiement de frais doit également joindre à sa demande d'intervention un budget de participation préparé conformément aux dispositions du *Guide de paiement des frais 2020*<sup>10</sup>. Elle doit notamment indiquer si elle prévoit requérir les services de traduction de documents. À cette

---

<sup>8</sup> [RLRQ, c. R-6.01, r. 4.1.](#)

<sup>9</sup> [Formulaire liste des sujets.](#)

<sup>10</sup> [Guide de paiement des frais des intervenants 2020.](#)

étape-ci, elle doit joindre à sa demande d'intervention le budget correspondant aux phases 1A et 1B du dossier.

[15] Toute contestation de Gazifère relative aux demandes de statut d'intervenant devra être transmise à la Régie au plus tard le 3 juin 2020, à 12 h. Toute réplique d'une personne intéressée visée par une telle contestation devra être produite au plus tard le 5 juin 2020, à 12 h.

### 2.3 ÉCHÉANCIER

[16] La Régie fixe l'échéancier suivant pour l'avis public et l'obtention du statut d'intervenant :

20 mai 2020	Parution de l'avis public
28 mai 2020, 12 h	Date limite pour le dépôt des demandes d'intervention et des budgets de participation pour les phases 1A et 1B
3 juin 2020, 12 h	Date limite pour le dépôt des commentaires de Gazifère sur les demandes d'intervention
5 juin 2020, 12 h	Date limite pour le dépôt de la réponse des personnes intéressées aux commentaires de Gazifère sur les demandes d'intervention

[17] La Régie établira ultérieurement l'échéancier de traitement pour l'examen des phases 1 à 5.

[18] **Pour ces motifs,**

#### La Régie de l'énergie :

**ACCUEILLE** la demande de traitement en cinq phases de la Demande;

**FIXE** l'échéancier relatif à l'avis public et à l'obtention du statut d'intervenant, tel qu'indiqué à la section 2.3 de la présente décision;



**ORDONNE** à Gazifère de faire publier l’avis public ci-joint **le 20 mai 2020** dans les quotidiens *Le Droit* et *Ottawa Citizen* et d’afficher, dans les meilleurs délais, le même avis sur son site internet;

**DONNE** les instructions suivantes à Gazifère et aux personnes intéressées :

- déposer leur documentation écrite par le biais du Système de dépôt électronique de la Régie, conformément aux prescriptions y afférentes,
- transmettre une copie papier de leur documentation au Secrétariat de la Régie ainsi qu’une copie à Gazifère,
- transmettre leurs données chiffrées en format Excel, avec formules.

Louise Rozon  
Régisseur

Françoise Gagnon  
Régisseur

Esther Falardeau  
Régisseur

**Gazifère représentée par M<sup>e</sup> Adina Georgescu.**

**AVIS PUBLIC**  
**Régie de l'énergie**

---

**DEMANDE POUR LA FERMETURE RÉGLEMENTAIRE DES LIVRES DE GAZIFÈRE INC. POUR LES PÉRIODES DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2019 ET DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2020, DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DEMANDE DE MODIFICATION DES TARIFS DE GAZIFÈRE INC. À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021 ET DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022**  
**DOSSIER R-4122-2020**

**La Régie de l'énergie (la Régie) tiendra une audience publique afin de procéder à l'examen de cette demande de Gazifère Inc. (Gazifère).**

La Régie entend procéder à l'examen de cette demande en cinq phases.

La première phase portera, de façon prioritaire, sur les enjeux suivants : reconduction des ajustements aux méthodologies et pratiques approuvées pour les fins d'un dossier bisannuel, taux de rendement, mécanisme de partage, structure du capital et propositions d'allègement réglementaire (phase 1A). Suivra l'examen des taux d'amortissement, de la méthode d'élaboration des plans de développement et critères d'analyse de la rentabilité des projets d'extension de réseau et de l'élargissement des programmes commerciaux (phase 1B).

La deuxième phase portera sur la fermeture réglementaire des livres pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019.

La troisième phase portera sur le plan d'approvisionnement 2021-2023, la reconduction des programmes commerciaux, la stratégie d'achat des droits d'émission et taux unitaire annuel afin d'assurer la conformité de Gazifère au Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission (SPEDE), la modification des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les revenus requis pour les années tarifaires 2021 et 2022, les projets d'extension et de modification du réseau dont le coût est inférieur au seuil de 1 200 000 \$, la stratégie d'achat et de vente de gaz naturel renouvelable (GNR) pour l'année 2021, l'ajustement du pouvoir calorifique pour l'année tarifaire 2021 et l'allocation des coûts entre les activités réglementées et non réglementées.

La quatrième phase portera sur la fermeture réglementaire des livres pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020.

Finalement, la phase 5 portera sur la mise à jour du revenu requis aux fins de fixer les tarifs de l'année 2022, le plan d'approvisionnement 2022-2024, le taux unitaire lié au marché du carbone pour l'année tarifaire 2022 (SPEDE), la stratégie d'achat de vente de GNR pour l'année 2022 ainsi que l'ajustement du pouvoir calorifique pour l'année tarifaire 2022.

Pour le moment, la Régie entend traiter les sujets des phases 1, 2 et 4 par voie de consultation, alors que l'examen des phases 3 et 5 fera l'objet d'une audience publique.

Toute personne intéressée désirant participer au présent dossier doit déposer une demande d'intervention conformément au *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* (le Règlement) et aux instructions de la Régie contenues dans sa décision D-2020-051 d'ici le 28 mai 2020, à 12 h. Elle doit notamment préciser la nature de son intérêt et la manière dont elle entend intervenir et joindre à ces fins le [Formulaire liste des sujets](#) disponible sur le site internet de la Régie.

Tel que prévu au *Guide de paiement des frais 2020* (le Guide), la personne intéressée qui prévoit déposer une demande de paiement de frais doit joindre à sa demande d'intervention, sur les formulaires prescrits, un budget de participation. À cette étape-ci, elle doit joindre à sa demande d'intervention le budget correspondant aux phases 1A et 1B.

La demande de Gazifère, le Règlement, le Guide, le Formulaire liste de sujets de même que la décision D-2020-051 peuvent être consultés sur le [site internet de la Régie](#).

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie, par téléphone, par télécopieur ou par courrier électronique.

Le Secrétaire  
Régie de l'énergie  
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2  
Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888 873-2452  
Télécopieur : 514 873-2070  
Courriel : [greffe@regie-energie.qc.ca](mailto:greffe@regie-energie.qc.ca)